

Allocution présentée par Martin Joly

Dans le cadre du Forum sur les plans régionaux
des milieux humides et hydriques

Composer avec la nature :
vers une planification territoriale de la conservation des
milieux humides et hydriques

Québec

26 février 2019

28 minutes

Merci infiniment monsieur le ministre de nous avoir accordé le privilège d'ouvrir ce forum. Chers collègues des directions régionales, et collègues des acteurs régionaux,

Bonjour à tous,

[1] Voilà de belles nouvelles! Merci d'être présents et d'avoir répondu en si grand nombre à l'invitation qui nous est faite par le « groupe des cinq » de participer à ce forum. Nous le voyons comme une opportunité réelle d'échanger, de partager nos questionnements et d'entendre vos préoccupations sur le devenir des plans régionaux. Nous espérons vivement que les présentations, les échanges, les discussions des 2 prochaines journées permettent d'entendre la réflexion de tous les acteurs sur les défis, les opportunités et les contraintes que pose l'élaboration de ces nouveaux plans par les MRC.

[2] Nous sommes aujourd'hui à la convergence du développement des plans régionaux ainsi que d'une partie essentielle de la mise en œuvre de la LCMHH. Bien que certains applaudissent cette opportunité, d'autres se questionnent :

« Pourquoi un autre plan! En plus du schéma d'aménagement, des plans de gestion des matières résiduelles, des plans de couverture de risque, des PRDIRT, des PDZA... etc. »

Ces questionnements sont bien sûr légitimes. J'y réponds en précisant que les plans régionaux seront un outil unique, qui comporte ses différences. Il n'est absolument pas question de dédoubler des instruments existants, ou le rôle des MRC dans la confection de leur schéma d'aménagement. Plusieurs intervenants y voient plutôt une occasion de réelle concertation des acteurs en matière d'aménagement du territoire. Une occasion de faire concrètement le pont entre une gestion intégrée et concertée des ressources en eau, et la planification de l'aménagement du territoire. Plusieurs estiment également que c'est une opportunité de mieux considérer la conservation des milieux naturels, de la biodiversité et des paysages. À preuve, la vaste majorité des initiatives de plans de conservation existantes abondent en ce sens.

[3] Certaines questions portent sur l'effet de cet exercice sur le développement économique. Il est toutefois admis

qu'une diminution des services écologiques offerts par ces milieux génère des coûts qui, tôt ou tard, doivent être assumés par l'ensemble de la société. À long terme, ces coûts sont souvent plus élevés que les gains obtenus par la conversion de l'écosystème.

Devant ces constats, la protection intégrale des milieux humides et hydriques peut difficilement être la seule option. **Tout le défi est là.** Peut-on limiter, encadrer la réalisation d'activités, sans diminuer la capacité à créer de la richesse sur un territoire? Ça apparaît incontournable pour maintenir des écosystèmes fonctionnels qui fournissent également de la richesse par la forme des fonctions qu'ils exercent. Est-ce que ce ne serait pas justement ça l'aménagement du territoire ? Le défi des MRC sera donc de s'assurer que l'ensemble des outils de conservation qu'ils développeront soit compatible avec un développement harmonieux du territoire.

[4] Les avantages que tirent les municipalités des services écologiques peuvent être renforcés par l'aménagement durable des écosystèmes. Il est possible de tirer profit des efforts investis pour la mise en œuvre du plan régional en

comptabilisant les nombreux bénéfices, directs et indirects, des mesures énoncées dans le plan d'action qui en découlera.

L'intention de ces plans est de mieux planifier, d'intégrer la protection, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes plus tôt dans le processus décisionnel d'aménagement du territoire. Cela peut contribuer à mieux articuler le développement économique. Les discussions et les réflexions des prochains jours serviront à préciser le devenir et la manière par laquelle ces plans pourront être utilisés.

Évidemment, comme nous le voyons tous, cela bouscule les façons de faire établies. Conserver des écosystèmes pour qu'ils nous soient bénéfiques, pour que les équilibres écologiques persistent, impose plus que jamais de prendre des décisions difficiles dans une vision court terme. Mais elles sont essentielles pour le long terme.

Conviendra-t'on au bout du compte qu'il s'agit d'une opportunité d'enrichir, la réflexion permettant à nos élus de prendre les meilleures décisions d'aménagement du territoire? Ces décisions devraient permettre de soutenir un développement économique plus adapté à la présence de milieux naturels. Faisons le pari que ce seront d'abord et avant tout « vos plans régionaux ».

Une légitimité acquise de longue date

[5] Il convient de prendre un peu de perspective historique sur les changements législatifs entourant les milieux humides et hydriques. Le 2^e alinéa de l'article 22 adopté en 1988 confère une première **légitimité** à des écosystèmes qui avaient déjà été fort malmenés. Chose surprenante, il semble qu'il y ait eu somme toute peu de débats publics entourant l'adoption du 2^e alinéa à cette époque. La même année, le ministre Lincoln fait également adopter la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, ce qui n'est pas rien. C'était une réponse aux inquiétudes grandissantes et aux préoccupations sur disparition des milieux humides et hydriques ou leur altération, principalement dans le fleuve Saint-Laurent et sur les plans d'eau. D'ailleurs, les comités de zones d'intervention prioritaires (ZIP) ont été mis en place à la même époque pour répondre aux enjeux particuliers du fleuve.

La qualité de notre environnement et l'atténuation des risques

[6] Les inquiétudes soulevées par l'état des milieux humides et hydriques sont factuelles et demeurent actuelles. Comme partout dans le monde, il est manifeste que ces écosystèmes

font face à une lente érosion ainsi qu'à la dégradation continue de la diversité écologique qu'ils soutiennent et des fonctions qui leur sont associées. On réalise aujourd'hui l'importance de leur rôle dans l'atténuation des effets des changements climatiques.

Inondations

Les inondations du Richelieu en mai 2011, puis autour des affluents du Saint-Laurent au printemps 2017, ont démontré toute l'importance de préserver la capacité de nos écosystèmes à réguler les niveaux d'eau. Plus que jamais la protection des milieux humides et hydriques fait consensus, non seulement auprès des groupes environnementaux et des milieux universitaires, mais aussi auprès des gens d'affaires.

[7] D'ailleurs, en septembre dernier, le Bureau d'assurances du Canada (BAC) a fait paraître un rapport sur l'importance des infrastructures vertes dans un contexte de changements climatiques. Ce rapport mentionne que les risques d'inondation peuvent être considérablement réduits en conservant et restaurant les milieux humides. Uniquement au cours des 12 derniers mois, les compagnies d'assurances ont dû verser plus de 1,5 G \$ en dédommagement en lien avec les effets des changements climatiques et les inondations. La

perte des milieux humides a un coût qui se répercute sur l'ensemble de la population.

Ces évènements malheureux ont contribué à une nouvelle reconnaissance gouvernementale de l'importance des milieux humides et hydriques, de manière à assurer et mettre en valeur les différents bénéfices résultant de leur présence. Parmi les bénéfices reconnus, la Loi sur l'eau identifie les fonctions de filtre contre la pollution, ou de régulation du niveau d'eau. Mais également l'importance d'en conserver la diversité biologique, parce qu'ils offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes.

La reconnaissance de leur fonction de séquestration du carbone et d'atténuation des impacts des changements climatiques est nouvelle. Alors que nous comprenons de plus en plus l'ampleur du défi que constitue la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, les milieux humides et hydriques s'avèrent être d'excellents écosystèmes pour capter et séquestrer le carbone dans le sol, lorsqu'ils sont fonctionnels.

[8] Pouvez-vous vous imaginer que les tourbières emprisonnent environ 11 gigatonnes de carbone dans le sol,

soit l'équivalent de 500 % des émissions de CO2 du Québec en 2016? Elles stockent une quantité impressionnante de carbone, environ 9 fois plus que dans les forêts, soit l'équivalent de 478 années d'émissions anthropiques au rythme actuel du Québec! Il apparaît évident que leur conservation devrait faire partie d'une bonne stratégie pour répondre à l'urgence climatique.

On reconnaît également leurs fonctions d'écran solaire et de brise-vent naturel. La présence de ces écosystèmes est liée à la qualité du paysage, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages où on les trouve, contribuant ainsi à la valeur des propriétés.

La modernisation de la LQE

Le défi que nous avons évoqué au début ne peut être relevé seul. La « concertation » entourant l'exercice de l'aménagement du territoire est essentielle. Il appelle à un partage de responsabilités. Vous vous rappellerez sans doute le livre vert sur la modernisation de la LQE. Il a mis en place une réflexion afin de moderniser la loi centrale à la mission du ministère. Les consultations menées au printemps et à l'été 2015 portaient une vision ambitieuse. Le Québec devait

se doter d'un régime d'autorisation environnementale moderne, clair et optimisé, et ce, tout en maintenant les plus hautes exigences en matière de protection de l'environnement. Le nouveau régime vise également à permettre au Québec de relever les défis associés à la lutte contre les changements climatiques et doit prendre en compte les principes du développement durable.

Tous ont aussi souligné l'importance de rendre les processus plus efficaces et plus prévisibles pour les initiateurs de projets et la population concernée.

[9] Parmi les orientations avancées par le livre vert, l'une répondait plus particulièrement au partage de responsabilités. Pour concrétiser la prévisibilité, il apparaît plus que jamais essentiel que les initiateurs de projets de développement, de même que les municipalités, partagent et coordonnent leur action, pour assurer la qualité de l'environnement.

Une nouvelle légitimité pour la planification de la conservation

[10] La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017. Cette loi réforme l'encadrement juridique applicable en vue de moderniser les

mesures prévues pour assurer la conservation des MHH. Cinq lois sont touchées par les modifications qu'elle apporte, reflétant les axes de la réforme. Celle-ci touche à la fois le régime d'autorisation environnementale, les mesures de conservation du patrimoine naturel, la planification et la gestion intégrée des ressources en eau et la planification de l'aménagement du territoire.

En parallèle, les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) et la réglementation municipale complètent les outils disponibles pour mettre en œuvre une stratégie de conservation des municipalités locales et régionales.

La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés

Les modifications apportées à la Loi sur l'eau réaffirment le partenariat privilégié du gouvernement avec le monde municipal, plus particulièrement en confiant la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) aux municipalités régionales de comté (MRC). Ces plans ont pour principal objectif d'éclairer les décisions d'aménagement

du territoire le plus en amont possible du développement économique.

[11] Le plan régional constitue un outil de planification des actions pour la conservation et le développement harmonieux du territoire. Il détermine les moyens à prendre afin de préserver leurs caractéristiques naturelles intrinsèques, mais aussi de les mettre en valeur et de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité. Les MRC sont les mieux placées pour le faire.

Un projet de plan régional des milieux humides et hydriques doit être soumis au ministre pour approbation. Plusieurs ministères seront consultés dans ce processus, dont les ministres responsables des affaires municipales, de l'agriculture, de la faune, de l'énergie et des ressources naturelles. Ce faisant, lorsque le plan régional sera approuvé par le ministre de l'Environnement, l'ensemble des enjeux aura été identifié. Le plan sera ensuite approuvé **par les élus**, en considérant l'atteinte des objectifs poursuivis.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

C'est pourquoi la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) confère désormais des pouvoirs plus clairs aux MRC et

aux municipalités locales relativement à la conservation. Les gouvernements de proximité détiennent de nombreux pouvoirs pour assurer la protection et la gestion des milieux naturels. Les MRC sont bien positionnées pour adopter des orientations, des objectifs et des mesures cohérentes et adaptées à leur contexte.

[12] Plus spécifiquement, elles doivent déterminer dans leur schéma toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection environnementale des milieux humides et hydriques. En outre, elles peuvent prévoir des mesures de gestion de l'urbanisation qui concentreront la croissance urbaine dans les périmètres d'urbanisation en évitant les milieux naturels d'intérêt. Elles doivent également déterminer toute partie de leur territoire présentant un intérêt d'ordre écologique.

De plus, les MRC peuvent intégrer tout élément de contenu relatif à la planification de l'aménagement et du développement durable du territoire, ce qui inclut la conservation des milieux humides et hydriques. Elles peuvent par exemple adopter une réglementation sur la plantation et l'abattage d'arbres, laquelle doit être liée à leur vision d'aménagement durable du territoire. Elles assument

également des responsabilités quant au libre écoulement de l'eau.

Ces pouvoirs ne sont pas nouveaux, mais le pari est fait que leur application sera améliorée, et que l'exercice des plans régionaux soutiendra une harmonisation de ces règles, cohérentes avec la poursuite de ces activités.

Dans leur plan d'urbanisme, les municipalités locales peuvent, quant à elles, prévoir des orientations d'aménagement, des affectations du sol et un concept d'organisation spatiale ayant pour effet de conserver les MHH. Depuis 2017, elles peuvent également introduire tout élément de contenu visant à favoriser un urbanisme durable, qui peut certainement porter une attention particulière aux milieux humides et hydriques. Ainsi, les municipalités locales ont désormais un pouvoir élargi de réglementation en matière de zonage et de lotissement qui leur permet d'assurer la protection de l'environnement.

[13] Ce pouvoir de réglementation tient compte de compte de la proximité de milieux humides et hydriques. Ainsi les municipalités pourront intégrer les mesures prévues dans le schéma à leur planification et à leur réglementation d'urbanisme.

Par leur document complémentaire, les MRC amèneront les municipalités locales de leur territoire à adopter des dispositions réglementaires visant à tenir compte des contraintes naturelles, notamment celles causées par la proximité d'écosystèmes sensibles. Elles peuvent également y prévoir d'autres règles en matière de zonage et de lotissement, que les municipalités locales devront intégrer à leur réglementation.

Appui gouvernemental à la réalisation des plans

Comme le ministre vient de nous l'annoncer, un programme offre un soutien de 8,5 M\$ pour accompagner les municipalités régionales de comté (MRC) dans l'élaboration de leur premier plan. Ce nouveau programme d'aide rend disponible un montant de 83 300 \$ aux MRC.

Cet appui se manifeste également par l'acquisition de nouvelles connaissances cartographiques. Le ministère a entamé des démarches pour préparer des outils d'accompagnement qui seront nécessaires aux MRC pour élaborer les plans régionaux.

[14] La cartographie détaillée des milieux humides, fruit du partenariat de longue date de Canards illimités avec le

ministère de l'Environnement, couvre maintenant l'ensemble des basses terres du Saint-Laurent, ainsi que la plaine du Lac-Saint-Jean. Le bassin versant de la Rivière-du-Nord et une partie de l'Estrie sont également couverts. La cartographie des milieux humides potentiels développée par nos équipes est accessible. Des mises à jour seront disponibles sous peu. Ces connaissances seront la matière première de plusieurs portraits et diagnostics.

De nouveaux projets sont en cours d'élaboration afin de développer des approches de cartographie des milieux humides à partir d'imagerie satellitaire et des données LIDAR. Un projet est en démarrage avec le CERFO pour couvrir un bassin versant pilote et une collaboration est en train de s'établir avec l'UQAT. Ces travaux mèneront à une cartographie plus adaptée aux territoires comme l'Abitibi-Témiscamingue.

[15] Quant aux milieux hydriques, un projet est également en démarrage avec l'Université Laval afin de créer un réseau hydrologiquement cohérent pour un bassin versant pilote à partir des données LIDAR. Ils permettront éventuellement d'étendre la couverture cartographique de ces milieux.

Le fleuve Saint-Laurent pose des défis particuliers. Pour combler les besoins de connaissance, des mandats ont été confiés à l'Université Laval (800k\$) et au consortium Ouranos (100k\$) pour l'acquisition de données sur la caractérisation des berges, la cartographie des zones inondables, qui considère l'impact des changements climatiques. Une somme a également été réservée pour l'étude d'enjeux définis en collaboration avec les intervenants du milieu (750k\$).

Pour combler les besoins de connaissance des aléas hydroclimatiques affectant les rives du fleuve, le gouvernement a alloué une somme de 8M\$ pour le projet Résilience côtière dont l'objectif est de développer les connaissances sur les risques d'inondation et d'érosion. Il vise à outiller les municipalités riveraines à développer des stratégies pour réduire leur vulnérabilité face à ces aléas. Des mandats ont été octroyés à l'UQAR pour les volets maritimes et à l'Université Laval pour le volet fluvial. La cartographie et la caractérisation complète des types de côtes et des unités hydrosédimentaires seront graduellement disponibles.

La révision des zones vulnérables aux inondations le long du fleuve en climat actuel et futur est réalisée par la Direction de l'expertise hydrique du MELCC. Ces mandats

contribueront, à soutenir l'élaboration des plans régionaux des MRC riveraines du fleuve.

Enfin, l'Atlas des territoires d'intérêt du Plan d'action Saint-Laurent (PASL) a rendu disponible en octobre dernier des résultats importants, sur les méthodes développées, et par les milieux qui ont été identifiés. Ces milieux pourront être considérés dans la démarche des plans régionaux. Les liens vers ces nouvelles connaissances sont disponibles sur la page Internet dédiée aux plans régionaux du site Web du MELCC. Une version finale des résultats de l'Atlas et du rapport méthodologique sera disponible le printemps prochain.

Qu'est-ce qu'un plan régional?

[16] Bon! Maintenant qu'on a des ressources et que la connaissance s'améliore, qu'est-ce qu'un plan régional? Concrètement à quoi ça sert et qu'est-ce qu'on peut y gagner?

Si on saisit cette opportunité, le plan régional peut répondre à plusieurs besoins comme la :

- Prévisibilité;

- Prévention des enjeux de développement en milieux naturels;
- Justification de l'acceptabilité environnementale des projets à venir;
- Cohérence des modifications réglementaires entre municipalités d'un même bassin versant;
- Moyens d'adaptation aux changements climatiques;
- Planification des réinvestissements en restauration;
- Concertation et adhésion des collectivités;
- Sensibilisation adaptée aux réalités régionales;
- Démarche d'élaboration concertée.

La Loi sur l'eau précise qu'un plan régional doit respecter les trois principes suivants:

- favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette;
- assurer une gestion cohérente par bassin versant;
- tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

Il convient de les rappeler et il nous apparaît important que ces principes fassent l'objet d'un certain consensus. Nous avons entendu peu de critiques, sauf pour l'aucune perte nette qui amène à se poser beaucoup de questions.

Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette

Le gouvernement s'est fixé un objectif d'« aucune perte nette » de milieux humides et hydriques sur le territoire du Québec, et l'a inscrit dans le préambule de la Loi sur l'eau. La possibilité de désigner par un plan des milieux à conserver en vertu de la LCPN, la création d'un programme dédié à la restauration, les plans régionaux et la reddition de compte prévue dans 10 ans ont été prévues pour favoriser l'atteinte de cet objectif. L'équivalence entre les milieux atteints et restaurés sera évaluée dans le bilan (article 17.2).

Un objectif ambitieux, forcément ça pose des choix parfois difficiles! Afin de prendre les bons choix pour résoudre d'éventuels conflits, les MRC sont des partenaires déterminants dans l'atteinte de cet objectif.

Pour sa part, le gouvernement s'est engagé à rendre des comptes sur les pertes de milieux humides et hydriques résultant du régime d'autorisation et sur la restauration ou la création de milieux pour équilibrer ces pertes. En 2026, il aura à démontrer l'efficacité des mesures mises en place dans un bilan que le ministre déposera à l'Assemblée nationale.

[17] Ce principe vise à équilibrer les pertes et les gains écologiques en termes de superficies, de fonctions écologiques, et de biodiversité. **Il incite à une meilleure conception des projets dès le départ.** À cet égard, la planification intégrée du territoire est sans contredit l'étape la plus importante.

Il est attendu que le plan régional respecte un équilibre entre les pertes potentielles appréhendées en termes de superficies et de fonctions écologiques, et les possibilités de restauration et de création de milieux sur le territoire.

Dans son plan régional, la MRC est invitée à présenter son contexte d'aménagement en vue d'identifier les projets susceptibles d'être réalisés ou non dans les milieux répertoriés sur son territoire. Elle précise ses intentions de conservation en identifiant, notamment, les milieux d'intérêt pour la protection, la restauration ou la création, et ceux qui pourraient faire l'objet d'une utilisation durable.

Le plan régional reflètera les priorités de développement de la MRC par l'ensemble des milieux identifiés ou non pour la conservation. Elle gagnera à prendre en considération le potentiel et les contraintes environnementales des zones voués au développement. Ainsi, dès leur conception, les

projets qui viseront ces secteurs devront le plus possible tenir compte de la présence des milieux naturels. Ceux-ci représentent un atout indéniable et ils peuvent même contribuer à l'attractivité des projets.

La prévisibilité recherchée par les développeurs et les aménagistes est liée à l'optimisation de la conception des projets en s'adaptant mieux au territoire. Le plan régional contribuera à la justification des projets soumis à l'analyse environnementale et en renforcera l'acceptabilité. Ainsi, des mesures d'atténuation adaptées pourront être précisées dans l'autorisation ministérielle.

À moins qu'il ne porte atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité de façon manifeste, un projet visant ces milieux identifiés dans le plan régional pourrait être autorisé aux conditions déterminées par le ministre (article 25 de la LQE, chapitre Q 2).

Assurer une gestion cohérente par bassin versant

Pour assurer une gestion cohérente par bassin versant, les problématiques liées à la gestion de l'eau doivent être définies à l'échelle de l'unité hydrologique (le bassin versant)

plutôt qu'à celle de l'unité administrative. Quarante zones de gestion intégrée de l'eau sont coordonnées par des organismes de bassin (OBV), et douze zones de gestion intégrée du Saint-Laurent seront, à terme, coordonnées par des tables de concertation régionales (TCR). La majorité de ces tables de concertation sont sous la responsabilité des comités ZIP (zone d'intervention prioritaire).

[18] Les MRC sont des acteurs de premier plan de la gestion intégrée de l'eau en raison notamment de leur compétence en aménagement du territoire. Les aménagistes régionaux et les gestionnaires de cours d'eau connaissent leur terrain, ils ont développé une expertise unique et continuent de le faire. Le bassin versant est l'unité géographique adéquate afin d'évaluer la présence de certaines problématiques, mais elle n'est pas compatible avec les limites des MRC. Difficile de comprendre ou de maîtriser la présence de concentrations élevées en phosphore ou en azote, la disponibilité suffisante de l'eau permettant de soutenir les divers usages, la gestion des inondations ou la compréhension des embâcles en se limitant au territoire municipal.

Ainsi, la zone de gestion intégrée est l'échelle territoriale appropriée afin d'échanger entre les différentes MRC et les

autres parties prenantes sur les enjeux de l'eau qui doivent être considérés.

Dans son plan régional, la MRC analyse les problématiques environnementales liées à la ressource en eau et aux fonctions hydrologiques des MHH à l'échelle des bassins versants. Il est prévu que les MRC consultent les OBV, les TCR, les comités ZIP, les conseils régionaux de l'environnement (CRE) et les MRC contiguës dans le cadre de l'élaboration de leur plan régional. Elles doivent tenir compte de leurs préoccupations. La MRC tire profit des éléments de contenus dans les PDE et les PGIR. De plus, un partage d'informations est encouragé afin d'optimiser l'utilisation des données recueillies, d'élaborer une vision de l'aménagement du territoire et de faire face efficacement aux enjeux de conservation. À l'échelle d'un bassin versant, la concertation OBV-MRC-TCR/zip constitue un atout qui permettra de relever ce défi. C'est par leur apport en connaissance que ces organismes peuvent contribuer à l'exercice.

Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques

[19] Les impacts des changements climatiques varient grandement d'une région à l'autre. Un aménagement

harmonieux du territoire soutient une plus grande adaptation aux impacts de ces changements. Selon la forme qu'elles prennent, les interventions peuvent contribuer à limiter les répercussions appréhendées ou, au contraire, à les amplifier. Les municipalités ont plusieurs avantages à adapter leur planification aux changements climatiques. Ce type de planification permettra d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, améliorera les conditions de vie de leurs citoyens et, enfin, rehaussera la protection face aux impacts causés par le climat présent et futur. Afin de mieux cibler leurs interventions, les MRC peuvent désigner les secteurs et les composantes de leur territoire qui présentent une vulnérabilité aux impacts des changements climatiques. Le plan d'action pourra prévoir les mesures qui s'imposent, contribuant ainsi à l'adaptation de nos collectivités à ces impacts appréhendés.

Les mesures prévues dans le PRMHH peuvent directement ou indirectement participer à l'adaptation aux changements climatiques par des pratiques d'aménagement durable du territoire.

[20] En 2017, 15 régions du Québec ont subi les contrecoups d'inondations majeures en même temps. Des citoyens ont

beaucoup perdu, des chemins ont été arrachés, causant des pertes importantes sur nos infrastructures. La conservation et la restauration de MHH sont des mesures qui peuvent contribuer à l'adaptation aux aléas climatiques par les municipalités.

Concertation des acteurs, un lien essentiel entre une planification des acteurs de l'eau à l'échelle des bassins versants et les décisions d'aménagement du territoire dans les MRC.

[21] La démarche est peut-être aussi importante que le plan lui-même. Elle pose le défi d'une réelle concertation. La Loi sur l'eau reconnaît le rôle des partenaires du ministère de l'Environnement dans la gestion de l'eau et de l'environnement. Ils contribuent, par des approches souvent complémentaires, à établir des objectifs en matière de conservation.

Ces partenaires organisent des tables de concertation dynamiques auxquelles se joignent les MRC et les acteurs de l'eau. Ils introduisent une réflexion stratégique sur l'état de la ressource en eau et des milieux qui leur sont associés. Leur action contribue à renforcer la cohérence et l'acuité des mesures de conservation et de gestion.

Un guide évolutif, un forum... les suites

[22] Beaucoup de questions restent à éclaircir, et plusieurs trouveront leurs réponses au cours des 2 prochains jours. Le guide proposé en juin dernier se veut évolutif. Les panels de cet après-midi revisiteront la démarche proposée par le guide d'élaboration.

Enfin et surtout, les organisateurs du Forum vous ont interpellés pour obtenir vos questions et commentaires. Nous espérons trouver plusieurs réponses ensemble. Une liste de ces questions avec des éléments de réponses sera partagée après le forum.

En conclusion

Pour conclure et laisser place aux échanges, je tiens à remercier le comité organisateur qui a travaillé très fort pour rendre cet évènement le plus dynamique et le plus constructif possibles. Un immense merci également à tous les conférenciers et participants des panels. Vous avez répondu avec enthousiasme à l'invitation qui vous a été faite de nous partager votre point de vue.

La réalisation des plans régionaux ne sera possible que si nous identifions ensemble les façons de faire, en concertation

avec de multiples acteurs. Je serai disponible pour répondre à des questions durant la pause. Nos équipes sont également présentes pour entendre vos préoccupations et vos bonnes idées.

[23] Merci d'être présents pour ces belles journées de réflexion. Bon Forum!

Note : Le titre de l'allocution est inspiré d'un ouvrage phare en aménagement du territoire. Composer avec la nature était le titre de la version de l'ouvrage de Ian McHarg, *Design with nature*, publié pour la première fois il y a 50 ans.

McHarg, I. L. (1969). Design with nature. Design. Natural History Press.
<http://doi.org/10.1111/j.1399-0004.2010.01592.x>